

==== CONSEIL DU 25 FEVRIER 2013 ====

=====

PRESENTS : Mesdames et Messieurs :

Serge CAPP, Bourgmestre-Président ;  
 Didier HENROTTIN, Moreno INTROVIGNE, Michel HECKMANS, Richard MACZUREK, Echevin(s) ;  
 Jean-Louis MARNEFFE, Jean-Marie GENDARME, Marie-Claire BOLLAND, Freddy LECLERCQ, Frédéric TOOTH, Isabelle BERG, Domenico ZOCARO, Philippe GILLOT, Eric GRAVA, Ozgür YUCEL, Corinne ABRAHAM-SUTERA, Sylvia CANEVE, Serge FRANCOIS, Annick GRANDJEAN, Cécile BEAUFORT, Claude KULCZYNSKI, Membres ;  
 Alessandra BUDIN, Présidente du C.P.A.S. ;  
 Alain COENEN, Secrétaire communal.

ABSENTE et EXCUSEE : Mme. Marie-Rose JACQUEMIN, Membre.

**ORDRE DU JOUR :**

=====

**SEANCE PUBLIQUE :**

1. Assemblée générale extraordinaire du C.H.R. (Centre hospitalier régional).
2. Extension du hall de pétanque de Fayembois - désignation d'un auteur de projet : choix du mode de passation et fixation des conditions du marché.
3. Taxe sur la délivrance de documents administratifs : exercices 2013 à 2018.
4. Budget 2013 de l'A.S.B.L. Complexe sportif du Heusay.
5. Budget communal 2013.
6. Communications.

o  
o o

**20.00 heures : OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE.**

Lecture du procès-verbal de la séance précédente (séance publique) : adopté sans remarque, à l'unanimité des membres présents.

**1. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU C.H.R. (CENTRE HOSPITALIER REGIONAL).**

**Monsieur le Bourgmestre** rappelle que le conseil avait souhaité obtenir des éclaircissements avant de se déterminer. Le C.H.R. a répondu à notre demande.

**Monsieur Marneffe** considère que la lettre du C.H.R. ne fait que paraphraser les statuts et n'apporte pas grand-chose. Cela étant dit, la commune a, elle, fait son travail d'information.

**Monsieur le Bourgmestre** rajoute qu'il a eu un contact avec la présidente du C.A. du C.H.R. et que les communes devraient effectivement obtenir les 7 % de dividendes. Il faut d'ailleurs reconnaître qu'on a toujours reçu ce qui avait été promis.

**Mademoiselle Bolland** s'étonne que les convocations pour cette A.G. aient été envoyées aux nouveaux représentants (ceux qui ont été désignés par le conseil le 17 décembre 2012).

**Monsieur le Secrétaire Communal** répond que l'installation des nouveaux représentants des communes a lieu au cours de la première A.G. qui suit les élections. Or, cette première A.G. est le plus souvent celle du mois de juin (qui arrête les comptes). Or, ici, il y a une A.G. extraordinaire avant juin ; c'est sûrement en fonction de cela que l'installation des nouveaux représentants est avancée dans le temps.

**LE CONSEIL,**

Vu les articles L 1511-1 à L 1561-13 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu sa délibération du 08 décembre 2008, relative à la convention d'actionnaires relative aux exercices 2009 à 2012 ;

Attendu que cette convention prévoit une marge de fluctuation du dividende attribué aux communes pour leur participation dans le capital A de l'intercommunale :

- réduction de 9,7 % à 8,8 % du capital libéré en 2004,
- fixation par l'assemblée générale pour les exercices 2005 à 2008, avec un minimum de 7,5 % ;
- taux de 7 % pour l'exercice 2009,
- taux fixé par l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, pour les exercices 2010, 2011 et 2012 : sauf modification exceptionnelle des moyens financiers du C.H.R., ce taux ne pourrait descendre au-dessous de 6 % ;

Vu les courriers reçus du C.H.R. en date du 14 décembre 2012 et concernant, d'une part l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 08 mars 2013 et, d'autre part une proposition d'un nouveau pacte d'actionnaires fixant le premier dividende visé à l'article 50 des statuts à 7 % du capital libéré pour les exercices 2013 à 2018 ;

Par 16 voix POUR (PS-MR), 4 voix CONTRE (CDH-Ecolo sauf Madame BERG) et 2 ABSTENTIONS (Madame BERG et Monsieur ZOCARO),

AUTORISE ses représentants à signer la convention d'actionnaires qui prévoit les modalités détaillées ci-dessus.

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :**

- Modification des articles 15, 25 bis et 50 des statuts.

La présente délibération sera transmise :

- au C.H.R., avec deux exemplaires de la convention, signée par le bourgmestre et le secrétaire communal,
- aux délégués de la commune au C.H.R.,
- au service des finances.

## **2. EXTENSION DU HALL DE PETANQUE DE FAYEMBOIS - DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET : CHOIX DU MODE DE PASSATION ET FIXATION DES CONDITIONS DU MARCHE.**

**Monsieur le Bourgmestre** retrace l'historique.

- Le club joue désormais à un niveau pour lequel les installations doivent être agrandies.
- Une enquête de voisinage officieuse a été faite : elle n'a pas donné lieu à la moindre objection ; ceci dit, une enquête officielle devra être faite dans le cadre de la procédure d'octroi du permis d'urbanisme.
- Contacts favorables avec *Infrasports*.
- Le club pourrait apporter une participation financière.
- Une somme de 15.000 € est prévue au budget pour l'étude et le projet.

**Monsieur Marneffe** : l'étude sera-t-elle aussi subventionnée ?

**Monsieur Henrottin** :

- La subvention devrait représenter 75 % plus 5 % pour frais (dont les honoraires).
- Il s'agit d'une extension de 150 mètres carrés, pour laquelle on table sur un coût de 1.000 € le mètre carré ; donc un total de 150.000 € + 15.000 € de frais d'architecte.
- Si on obtient effectivement ces 80 % de subsides, la part communale pourrait être ramenée à 33.000 € et peut-être moins en fonction de la participation financière du club de pétanque.
- Il convient d'encore préciser que l'architecte devra envisager une solution pour isoler et, en conséquence, générer des économies d'énergie.

**Monsieur Marneffe** : il faut évidemment se demander si un tel investissement se justifie en période de vaches maigres, même s'il n'est pas contestable qu'il convient de s'aligner sur les exigences de la fédération. Par ailleurs, il faudrait aussi veiller à ce que ces installations puissent aussi être utilisées pour d'autres sports, voire pour d'autres activités.

**Monsieur Introvigne** précise que le club de pétanque compte 123 affiliés.

**LE CONSEIL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17 § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3 § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Attendu que le club de pétanque « La Moisson » de Fayembois ne dispose plus d'un espace suffisant pour organiser des compétitions internationales ; qu'il convient d'agrandir l'espace de jeu en créant une extension au bâtiment existant ;

Attendu que la réalisation de tels travaux nécessite la désignation préalable d'un auteur de projet ;

Attendu que le service technique communal a établi le cahier spécial des charges n° 2013/001 relatif au marché de service concernant la désignation d'un auteur de projet et d'un coordinateur-projet et réalisation dans le cadre de l'extension du hall de pétanque ;

Attendu que le montant estimé de ce marché de service s'élève à 15.000,00 € TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2013 (article 764/723-56 - 20130026) ;

Attendu toutefois que l'attribution du marché ne pourra être réalisée que lorsque le budget sera approuvé par la Tutelle ;

Attendu que le marché relatif à l'étude du projet ainsi que le marché de travaux qui succèdera pourraient être subventionnés par le Service Public de Wallonie dans le cadre d'un subside « Infraspports » ; que la demande de subside ne pourra être introduite que lorsque le projet aura été réalisé ;

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE :**

1. d'approuver le cahier spécial des charges n° 2013/001 et le montant estimé du marché de service relatif à la désignation d'un auteur de projet et d'un coordinateur-projet et réalisation dans le cadre de l'extension du hall de pétanque, établis par le service technique communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant de ce marché de service est estimé à 15.000,00 € TVA comprise ;
2. de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
3. que l'attribution du marché ne pourra être réalisée que lorsque le budget aura été approuvé par la Tutelle ;
4. de solliciter l'intervention financière du Service Public de Wallonie, dans le cadre d'un subside « Infraspports », lorsque le projet aura été réalisé.

La délibération sera transmise :

- au club de pétanque « La Moisson »,
- à l'Echevinat des Sports,
- au service des Finances,
- au service des Travaux.

**3. TAXE SUR LA DELIVRANCE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS : EXERCICES 2013 A 2018.**

**LE CONSEIL,**

Vu l'article 170 § 4 de la Constitution ;

Vu les articles L 1122-30 ainsi que L 3321-1 à L 3321-12 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure de réclamation contre les impositions provinciales et communales ;

Vu sa délibération du 05 novembre 2012 établissant une taxe sur la délivrance de documents administratifs jusqu'au 31 décembre 2013 ;

Attendu que la commune de Beyne-Heusay doit se procurer les ressources nécessaires pour faire face au financement des dépenses inhérentes à l'accomplissement de ses différentes missions de service public ;

Attendu qu'il résulte des informations reçues du SPF Intérieur (direction générale institutions et population - circulaire du 21 décembre 2012) Pinémobilité (notamment lors d'une formation suivie par les agents de la commune) que le coût des cartes d'identité électroniques (belges et étrangers) et des procédures d'attribution en urgence seront modifiés à partir du 1<sup>er</sup> avril 2013 ; qu'il convient de permettre au service communal de répercuter ce nouveau coût (15 € au lieu de 12 € pour la carte d'identité elle-même - augmentation de 3 € pour les procédures) ;

Attendu qu'il convient de préciser que les prix actuels restent d'application jusqu'au moment où le SPF les aura modifié ;

Sur proposition du collège communal,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

**ARTICLE 1 :** Il est établi, au profit de la commune de Beyne-Heusay, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2018, une taxe sur la délivrance, par l'administration communale, de documents administratifs.

La taxe est due par la personne à laquelle le document est délivré, sur demande ou d'office.

**ARTICLE 2 :** Les tableaux des sommes réclamées au citoyen, notamment à titre de taxe communale, sont établis comme suit :

<b>A. CARTES D'IDENTITE ELECTRONIQUES DES PERSONNES BELGES</b>			
	<b>Montant réclamé à titre de taxe communale</b>	<b>Montant réclamé en fonction du coût du document pour la commune</b>	<b>Montant total réclamé au citoyen</b>
1 <sup>er</sup> document	<b>0 €</b>	<b>15 €</b> (12 € jusqu'au 31/03/2013)	<b>15 €</b> (12 € jusqu'au 31/03/2013)
1 <sup>er</sup> duplicata	<b>2,50 €</b>	<b>15 €</b> (12 € jusqu'au 31/03/2013)	<b>17,50 €</b> (14, 50 € jusqu'au 31/03/2013)
2 <sup>ème</sup> duplicata	<b>10 €</b>	<b>15 €</b> (12 € jusqu'au 31/03/2013)	<b>25 €</b> (22 € jusqu'au 31/03/2013)
3 <sup>ème</sup> duplicata et suivants	<b>15 €</b>	<b>15 €</b> (12 € jusqu'au 31/03/2013)	<b>30 €</b> (27 € jusqu'au 31/03/2013)
Procédure d'urgence	<b>10 €</b>	<b>116 €</b> (113 € jusqu'au 31/03/2013)	<b>126 €</b> (123 € jusqu'au 31/03/2013)
Procédure d'extrême urgence	<b>10 €</b>	<b>180 €</b> (177 € jusqu'au 31/03/2013)	<b>190 €</b> (187 € jusqu'au 31/03/2013)

<b>B. CARTES D'IDENTITE ELECTRONIQUES DES PERSONNES ETRANGERES</b>			
	<b>Montant réclamé à titre de taxe communale</b>	<b>Montant réclamé en fonction du coût du document pour la commune</b>	<b>Montant total réclamé au citoyen</b>
1 <sup>er</sup> document (délivré avant le 01/10/2013, date à laquelle toutes les	<b>0</b>	<b>10 €</b>	<b>10 €</b>

cartes séjour cartonnées devront avoir été remplacées par des cartes électroniques).			
1 <sup>er</sup> document (délivré après le 01/10/2013)	<b>0 €</b>	<b>15 €</b> (12 € jusqu'au 31/03/2013)	<b>15 €</b> (12 € jusqu'au 31/03/2013)
1 <sup>er</sup> duplicata	<b>2,50 €</b>	<b>15 €</b> (12 € jusqu'au 31/03/2013)	<b>17,50 €</b> (14, 50 € jusqu'au 31/03/2013)
2 <sup>ème</sup> duplicata	<b>10 €</b>	<b>15 €</b> (12 € jusqu'au 31/03/2013)	<b>25 €</b> (22 € jusqu'au 31/03/2013)
3 <sup>ème</sup> duplicata et suivants	<b>15 €</b>	<b>15 €</b> (12 € jusqu'au 31/03/2013)	<b>30 €</b> (27 € jusqu'au 31/03/2013)
Procédure d'urgence	<b>10 €</b>	<b>116 €</b> (113 € jusqu'au 31/03/2013)	<b>126 €</b> (123 € jusqu'au 31/03/2013)
Procédure d'extrême urgence	<b>10 €</b>	<b>180 €</b> (177 € jusqu'au 31/03/2013)	<b>190 €</b> (187 € jusqu'au 31/03/2013)

<b>C. ATTESTATIONS D'IMMATRICULATION AU REGISTRE DES ETRANGERS</b>			
	<b>Montant réclamé à titre de taxe communale</b>	<b>Montant réclamé en fonction du coût du document pour la commune</b>	<b>Montant total réclamé au citoyen</b>
1 <sup>er</sup> document	<b>5 €</b>	<b>0 €</b>	<b>5 €</b>
1 <sup>er</sup> duplicata	<b>5 €</b>	<b>0 €</b>	<b>5 €</b>
2 <sup>ème</sup> duplicata	<b>10 €</b>	<b>0 €</b>	<b>10 €</b>
3 <sup>ème</sup> duplicata et suivants	<b>12,5 €</b>	<b>0 €</b>	<b>12,5 €</b>
Mention apposée sur la carte sans renouvellement de celle-ci (changement d'état civil, de résidence dans la commune...)	<b>1 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 €</b>

<b>D. CARTES D'IDENTITE DES ENFANTS BELGES DE MOINS DE DOUZE ANS (KIDS I.D.)</b>			
	<b>Montant réclamé à titre de taxe communale</b>	<b>Montant réclamé en fonction du coût du document pour la commune</b>	<b>Montant total réclamé au citoyen</b>
1 <sup>er</sup> document	<b>0 €</b>	<b>6 €</b> (3 € jusqu'au 31/03/2013)	<b>6 €</b> (3 € jusqu'au 31/03/2013)
1 <sup>er</sup> duplicata	<b>2 €</b>	<b>6 €</b> (3 € jusqu'au 31/03/2013)	<b>8 €</b> (5 € jusqu'au 31/03/2013)
2 <sup>ème</sup> duplicata	<b>4 €</b>	<b>6 €</b> (3 € jusqu'au 31/03/2013)	<b>10 €</b> (7 € jusqu'au 31/03/2013)
3 <sup>ème</sup> duplicata et	<b>7 €</b>	<b>6 €</b>	<b>13 €</b>

suivants		(3 € jusqu'au 31/03/2013)	(10 € jusqu'au 31/03/2013)
Procédure d'urgence	<b>10 €</b>	<b>109 €</b> (106 € jusqu'au 31/03/2013)	<b>119 €</b> (116 € jusqu'au 31/03/2013)
Procédure d'extrême urgence	10 €	<b>173 €</b> (170 € jusqu'au 31/03/2013)	<b>183 €</b> (180 € jusqu'au 31/03/2013)

<b>E. PIECES D'IDENTITE DELIVREES AUX ENFANTS DE MOINS DE DOUZE ANS (DE NATIONALITE BELGE OU ETRANGERE)</b>			
	Montant réclamé à titre de taxe communale	Montant réclamé en fonction du coût du document pour la commune	Montant total réclamé au citoyen
Pièce d'identité simple	0 €	0 €	0 €
Certificat d'identité avec photo	1 €	0 €	1 €

<b>F. CARNETS DE MARIAGE</b>			
	Montant réclamé à titre de taxe communale	Montant réclamé en fonction du coût du document pour la commune	Montant total réclamé au citoyen
Carnet de mariage	0 €	10 €	10 €

<b>G. PASSEPORTS</b>				
	Montant réclamé à titre de taxe communale	Montant réclamé à titre de taxe consulaire	Montant réclamé en fonction du coût du document pour la commune	Montant total réclamé au citoyen
Procédure normale	3,50 €	30 €	41 €	74,50 €
Procédure d'urgence	3,50 €	30 €	210 €	243,50 €
Procédure normale pour les personnes de moins de 18 ans	3,50 €	0 €	41 €	44,50 €
Procédure d'urgence pour les personnes de moins de 18 ans	3,50 €	0 €	210 €	213,50 €

<b>H. AUTRES DOCUMENTS / CERTIFICATS / EXTRAITS / COPIES / LEGALISATIONS / AUTORISATIONS</b>			
	Montant réclamé à titre de taxe communale	Montant réclamé en fonction du coût du document pour la commune	Montant total réclamé au citoyen

Pour le premier exemplaire ou pour un exemplaire unique	1 €	0 €	1 €
Pour tout exemplaire délivré en même temps que le premier	0,5 €	0 €	0,5 €
Pour les extraits d'état civil	1,5 €	0 €	1,5 €

<b>I. PERMIS DE CONDUIRE / PERMIS DE CONDUIRE PROVISOIRE SELECTION MEDICALE</b>			
	<b>Montant réclamé à titre de taxe communale</b>	<b>Montant réclamé en fonction du coût du document pour la commune</b>	<b>Montant total réclamé au citoyen</b>
<b>PERMIS DE CONDUIRE PROVISOIRES</b>			
Permis de conduire provisoire valable pendant 18 mois	-	9 €	9 €
Permis de conduire provisoire valable pendant 36 mois	-	9 €	9 €
Permis de conduire provisoire modèle 3	-	9 €	9 €
Premier duplicata de permis de conduire provisoire valable pendant 18 ou 36 mois ou de permis provisoire modèle 3	2,5 €	7,5 €	10 €
Deuxième duplicata de permis de conduire provisoire valable pendant 18 ou 36 mois ou de permis provisoire modèle 3	5 €	7,5 €	12,5 €
Troisième duplicata et suivants de permis de conduire provisoire valable pendant 18 ou 36 mois ou de permis provisoire modèle 3	10 €	7,5 €	17,5 €
<b>PERMIS DE CONDUIRE</b>			
Première délivrance du permis de conduire		16 € (€ 20 dès la modification)	16 € (€ 20 dès la modification)
Premier duplicata de permis de conduire	2,5 €	11 € (€ 20 dès la modification)	13,5 € (€ 22,50 dès la modification)
Deuxième duplicata de permis de conduire	5 €	11 € (€ 20 dès la modification)	16 € (€ 25 dès la modification)

Troisième duplicata et suivants de permis de conduire	10 €	11 € (€ 20 dès la modification)	21 € (€ 30 dès la modification)
<b>PERMIS DE CONDUIRE INTERNATIONAL</b>			
Première délivrance du permis de conduire international		16 €	16 €
Renouvellement permis de conduire international	2,5 €	16 €	18,5 €
<b>SELECTION MEDICALE</b>			
Sélection médicale		11 €	11 €

<b>J. DOSSIERS D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT</b>	
<b>URBANISME</b>	
- <i>Petits</i> permis d'urbanisme - Certificats d'urbanisme - Modifications de permis d'urbanisation (de lotir)	<b>35,00 €</b>
- Permis d'urbanisme sans enquête	<b>50,00 €</b>
- Permis d'urbanisme avec enquête	<b>70,00 €</b>
- Permis d'urbanisation (de lotir) sans enquête	<b>65,00 €</b>
- Permis d'urbanisation (de lotir) avec enquête	<b>85,00 €</b>
- Déclarations urbanistiques (article 263 du C.W.A.T.U.P.E.)	<b>20,00 €</b>
- Permis uniques	
<b>ENVIRONNEMENT</b>	
- Permis d'environnement de classe deux	<b>50,00 €</b>
- Permis d'environnement de classe un	<b>85,00 €</b>
- Déclaration préalable à l'exploitation d'un établissement de troisième classe	<b>20,00 €</b>
<b>URBANISME ET ENVIRONNEMENT</b>	
- Permis unique : permis d'environnement de classe deux + permis d'urbanisme	<b>120,00 €</b>
- Permis unique : permis d'environnement de classe un + permis d'urbanisme	<b>155,00 €</b>

**ARTICLE 3** : La taxe est perçue au moment de la délivrance du document. Le paiement de la taxe est constaté par l'apposition, sur le document délivré, d'un timbre adhésif indiquant le montant perçu.

Les frais d'expédition occasionnés par l'envoi de documents, demandés par des particuliers ou des établissements privés seront à charge de ceux-ci, même dans les cas où la délivrance de ces documents est habituellement gratuite.



ARTICLE 4 : Sont exonérés :

- a) les documents qui doivent être délivrés gratuitement par l'administration communale en vertu d'une loi, d'un arrêté royal ou d'un règlement quelconque de l'autorité (notamment toutes pièces relatives à la recherche d'un emploi, la présentation d'examens, la candidature à un logement social...);
- b) les documents délivrés à des personnes indigentes. L'indigence est constatée par toute pièce probante ;
- c) les autorisations relatives à des manifestations religieuses ou politiques ;
- d) les autorisations concernant les activités qui, comme telles, font déjà l'objet d'une imposition ou d'une redevance au profit de la commune ;
- e) les documents ou renseignements communiqués par la police aux sociétés d'assurances et relatifs à la suite intervenue en matière d'accidents survenus sur la voie publique ;
- f) les documents délivrés aux autorités judiciaires, les administrations publiques et les institutions y assimilées, de même que les établissements d'utilité publique.

ARTICLE 5 : A défaut de paiement au comptant, le contribuable sera repris au rôle de la taxe dressé et rendu exécutoire par le collège communal. Dans ce cas, la taxe sera immédiatement exigible.

ARTICLE 6 : Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L 3321-1 à L 3321-12 du code de la démocratie locale et de la décentralisation (loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales), et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition communale.

ARTICLE 7 : La présente délibération sera transmise simultanément :

- au collège provincial,
- au Ministère de la Région wallonne,
- au Receveur communal,
- au service de la population,
- aux services de l'urbanisme et de l'environnement,

et au gouvernement wallon, pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation prévue par l'article L 3131-1 § 1 du code wallon de la démocratie locale.

ARTICLE 8 : Une fois approuvée, la présente délibération sera publiée, conformément à l'article L 1133-1 du code wallon de la démocratie locale.

#### **4. BUDGET 2013 DE L'A.S.B.L. COMPLEXE SPORTIF DU HEUSAY.**

**Monsieur Introvigne** présente ce budget 2013, en précisant qu'il reprend, en avoir à la clôture de l'exercice 2012, non plus le chiffre prévu au budget 2012 mais le chiffre - réel - du compte 2011.

**Monsieur Marneffe** : c'est une excellente initiative permettant de mieux coller aux réalités comptables mais il faudrait alors indiquer deux montants : celui qui était prévu (pour permettre à celui qui suit la chaîne des budgets de s'y retrouver) et celui qui a réellement été acté dans les comptes.

Par ailleurs, quid du loyer de la cafétéria ?

Le contrat de gestion intégrera-t-il la gestion des business seats ?

**Monsieur Introvigne** donne des informations :

- sur l'installation de la nouvelle A.G. et du nouveau C.A.,
- sur le projet des nouveaux statuts, qui a été présenté par le secrétaire communal,
- sur le loyer de la cafétéria : il y a actuellement un retard de trois paiements (un pour 2012 et deux pour 2013),
- sur le fait qu'on va effectivement intégrer la gestion des business seats dans le contrat de gestion,
- sur les irrégularités des heures d'ouverture de la cafétéria.

**Monsieur le Bourgmestre** souhaite que le C.A. soit très attentif à ce problème récurrent des retards de paiement du gérant de la cafétéria.

#### **LE CONSEIL,**

Vu l'article 16 de la Convention intervenue entre l'A.S.B.L. Complexe sportif du Heusay et la commune de BEYNE-HEUSAY ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le budget 2013 de l'A.S.B.L. :

ACTIF	21.879,38 €
PASSIF	21.879,38 €
RESULTAT	-
AVOIR A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2012	6.715,03 € (budget 2012) 5.453,58 € (compte 2011)
SOLDE A REPORTER A L'EXERCICE SUIVANT	737,38 €
INTERVENTION COMMUNALE	0

La présente délibération sera transmise aux représentants de l'A.S.B.L.

## 5. BUDGET COMMUNAL 2013.

Avant de commencer l'examen du budget, **Monsieur Marneffe** annonce que les membres de son groupe politique se sont répartis les matières qui sont celles d'un collège communal et qu'ils prendront la parole chacun à leur tour, en fonction des dites attributions. C'est ainsi Monsieur Frédéric Tooth qui procédera à l'analyse du budget.

—

**Monsieur le Bourgmestre** : présentation générale du budget.

- Les budgets se rapprochent de plus en plus des comptes, ce qui veut dire qu'à l'avenir (pas encore en 2013), les comptes viendront moins « embellir » les budgets qu'ils l'ont fait jusqu'à présent.
- Des mesures d'assainissement financier ont déjà été prises ; d'autres devront encore l'être.
- Depuis 13 ans, on n'a plus touché aux taxes additionnelles (I.P.P. et C.A.P.I.) et l'objectif est d'y toucher le moins possible et le plus tard possible.
- Remerciements aux différents groupes pour le côté constructif de la réunion de la commission du budget.

—

**Monsieur Tooth** pour le groupe cdH-Ecolo.

- On déplore évidemment le déficit à l'exercice propre ; encore trois exercices comme celui-là et la commune se retrouve dans de grandes difficultés.
- On sait que les dividendes de Tecteo-gaz ne seront pas ceux qui ont été prévus ; il eût convenu d'adapter la prévision en fonction de cela.
- La dotation au C.P.A.S. représente 1.750.000 € ; c'est beaucoup par rapport à des communes voisines, qui ont pourtant plus d'habitants et plus de revenus d'intégration sociale. Il conviendrait de réaliser un audit des différents services du C.P.A.S., qui permettrait le cas échéant de prendre - et vite - des mesures telles que celle qui l'a été pour *Home net services*.
- En ce qui concerne les travaux, on a raté deux programmes triennaux et on a dû faire beaucoup d'investissements sans subsides. Cela résulte d'un manque de vision et cela va avoir des conséquences fâcheuses sur l'endettement à long terme de la commune. A cet égard, des outils existent au C.R.A.C. pour aider les communes à gérer plus activement leur endettement.
- Un objectif réaliste serait de se fixer l'obligation de revenir à l'équilibre à l'exercice propre dans un délai de cinq ans. On pourrait par exemple :
  - rapatrier le fonds de réserve de quelque 400.000 €,
  - supprimer le proxibus,
  - réduire les dépenses de fonctionnement des écoles dont Monsieur Marneffe a déjà fait remarquer qu'elles représentaient, par élève, le double de celles de l'école libre du Parc,
  - réduire les dépenses d'énergie (qui représentent 482.000 € au budget 2013),
  - le rapport fait état d'une charge annuelle de dette de 100.000 € pour un emprunt de 1.000.000 € en taux fixe en vingt ans mais c'est sans compter sur les économies - par exemple d'énergie - que les investissements peuvent générer.

—

**Mademoiselle Bolland** pour le groupe M.R.

- Quelques remarques de forme, notamment sur le fait que les annexes ne reprennent pas les mêmes appellations pour les catégories de personnel que le corps du budget.
- Pourquoi des emprunts pour des petites sommes (700 €) ?
- Quelques petites approximations dans le budget de l'académie de musique.
- La garantie d'emprunt subsiste pour la société coopérative de titres-services alors qu'on nous dit qu'elle a remboursé son emprunt.
- N'aurait-on pas dû faire apparaître une prévision de dividendes Tecteo plus proche de ce qui va être la réalité ?
- C'est une bonne chose de faire des études avant de commencer des travaux mais n'y a-t-il pas un risque de s'endetter pour rien si les travaux ne sont finalement pas exécutés ?
- Le tableau des emprunts prend en considération les emprunts existants mais on n'a pas d'idée quant aux emprunts futurs.
- Les dépenses de fonctionnement diminuent : c'est bien mais il ne faudrait pas que cela aboutisse à une impossibilité de fonctionner comme on l'a vu dans d'autres communes.
- Les rapports font état de la paupérisation de la population, qui se traduit par une augmentation du nombre de R.I.S. Mais, par ailleurs, les recettes de la taxe additionnelle à l'I.P.P. augmentent, donc aussi les revenus. Comment concilier ces deux évolutions ?

Les réponses aux remarques techniques de Mademoiselle Bolland sont données, suivant les cas, par **Monsieur le Bourgmestre, Monsieur Maczurek, Monsieur le Receveur communal et Monsieur le Secrétaire communal.**

- Emprunts pour des petites sommes : les emprunts concernent une somme globale dont les parties sont « éclatées » en petites sommes (voir les n°s de projet).
- Des précisions sont données sur les chiffres figurant dans le budget de l'académie de musique.
- On ne pourra faire disparaître la garantie d'emprunt que quand on disposera d'un document officiel faisant apparaître que le remboursement a été effectué.
- Sur l'augmentation des R.I.S. et, simultanément, l'augmentation de la recette I.P.P. : ces deux évolutions ne concernent évidemment pas les mêmes personnes et il se confirme ainsi que la société devient toujours plus duale : une catégorie devient toujours plus pauvre alors qu'une autre, à l'autre extrémité, devient plus aisée.

—

**Monsieur Zocaro** pour le groupe M.C.D. : j'adhère à ce qu'a dit Monsieur Tooth, partant du principe que « *vouloir parler du budget après le cdH, c'est aussi difficile que vouloir chanter après Michel Sardou.* ». Son groupe s'abstiendra sur le fond, tout en saluant le beau travail de confection du budget.

—

**Monsieur le Bourgmestre** : réponses et considérations finales.

- Au conseil, chacun joue son rôle mais il sera toujours plus difficile d'agir que de donner des leçons. A cet égard, on nous voit au C.R.A.C. depuis 15 ans et nous n'y sommes toujours pas. C'est en partie dû à une gestion en bon père de famille, qui nous a aussi amenés à faire moins de travaux et moins de dépenses en général.
- Tout cela ne veut pas dire que nous ne devons pas réfléchir à plus long terme. Et nous le faisons en étant attentifs à beaucoup de choses mais, surtout, aux services concrets à rendre à la population.
- Des plannings (de rénovation des voiries, des bâtiments...) sont en cours mais il faut y aller petit à petit, en fonction de nos moyens et des subsides qui nous sont attribués.
- En ce qui concerne le coût par élève et la comparaison entre les deux réseaux, il convient de préciser qu'il y a des différences objectives entre les réseaux et que, par exemple, les locaux de l'école communale servent à d'autres activités que ceux de l'école libre.
- Il est toujours possible de faire des comparaisons entre les C.P.A.S. mais il faut être conscient du fait que celui de Beyne-Heusay a entrepris pas mal d'actions et mis sur pied pas mal de services. Ce qui ne veut pas dire qu'il ne faut pas effectivement poser des balises budgétaires.

**Monsieur Henrottin** répond à l'argument de Monsieur Tooth des deux programmes triennaux perdus. Il fait remarquer que le seul programme triennal vraiment perdu est le 2007-2009. En effet, le programme 2010-2012 sera réalisé (rues des Faweux ...) et les subsides promis (288.000 €) représentent quelque 96 % du subside qui avait été réservé à la commune de Beyne-Heusay.

Quant au programme 2013-2015, on n'a encore aucune information officielle ; il pourrait prendre la forme de droits de tirage pour les six prochaines années.

Il ajoute que des efforts sont menés dans les directions suivantes :

- l'accent est mis, dans les projets, sur les travaux d'isolation et, donc, sur des perspectives d'économie d'énergie,
- une somme de 50.000 € a été prévue au budget pour une « banque » d'avant-projets de travaux de rénovation de voirie ; cette « banque » d'avant-projets pourrait d'ailleurs s'étendre aux projets dans une configuration de marchés qui articulerait des engagements fermes (pour les avant-projets) et des engagements conditionnels (pour les projets) ; ce qui permettrait de passer d'autant plus aux travaux proprement dits.

**Monsieur le Bourgmestre** : on n'a effectivement perdu qu'un programme triennal (2007-2009) et le programme 2010-2012 sera réalisé. De plus, il faut savoir que nous n'avons toujours aucune indication pour le programme 2013-2015 et que, par ailleurs, les moyens qui nous sont attribués par la Région sont plutôt à la baisse.

**Monsieur Marneffe** : le « trou » dans la chaîne des programmes subsidiés a induit beaucoup de dépenses sur fonds communaux ; d'où un endettement plus important.

**Monsieur Tooth** : si les mauvaises nouvelles se confirment du côté des dividendes Tecteo, qu'est-ce qu'on fait ?

**Monsieur le Bourgmestre** : d'ici là, le résultat budgétaire du compte aura été injecté dans le budget 2013, par le biais d'une modification budgétaire. Et on peut espérer que, comme c'est le cas depuis quelques années, il permettra d'améliorer les choses.

**Monsieur Tooth** : quid du site du lycée ? Rien n'est inscrit au budget 2013.

**Monsieur le Bourgmestre** : en fait toutes les dépenses qui concernent les étapes passées ou en cours ont été inscrites au budget 2012 :

- achat du terrain,
- honoraires de la S.P.I.,
- honoraires de l'auteur du rapport d'incidences environnementales (R.I.E.),
- honoraire de l'auteur du projet des travaux de démolition et assainissement.

Tout ce qui devra arriver, c'est une inscription des subsides (pour l'achat et l'assainissement), en recettes. A cet égard, il faut savoir que le subside pour l'achat est calculé sur le prix estimé par le comité d'acquisition et que celui-ci a estimé le prix largement plus bas que le prix réellement payé lors de l'achat. Une demande de révision de cette estimation a été introduite et elle est notamment basée sur le fait que le site est très peu pollué. Nous n'avons toujours pas de réponse mais on peut espérer une réévaluation, même s'il est peu probable qu'elle rejoindra le prix réel de la transaction de mai 2012.

On a acheté à 30 € le m<sup>2</sup> et le comité a évalué à 12 € le m<sup>2</sup> ; on peut raisonnablement espérer qu'il remontera à 20 € le m<sup>2</sup>.

**Monsieur Marneffe** rappelle ce que son groupe dit depuis longtemps : attention aux effets pour les communes des difficultés financières actuelles et à venir de la Région wallonne.

#### LE CONSEIL,

Vu l'article L 1122-23 du code wallon de la démocratie locale ;

PREND CONNAISSANCE du rapport accompagnant le budget 2013, communiqué aux conseillers ;

Ce rapport comporte :

- une synthèse du projet de budget,
- une note sur la politique générale et financière de la commune,
- une série de données sur la situation de l'administration et des affaires de la commune ;

Vu les articles L 1311-1 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Par 12 voix POUR (PS), 9 voix CONTRE (CDH-Ecolo-MR) et 1 ABSTENTION (MCD),

ARRETE l'ensemble des articles du budget communal :

SERVICE ORDINAIRE	
RECETTES	12.627.055,76 €
DEPENSES	11.166.796,71 €
RESULTAT	+ 1.460.259,05 €

<b>SERVICE EXTRAORDINAIRE</b>	
<b>RECETTES</b>	828.074,61 €
<b>DEPENSES</b>	828.059,95 €
<b>RESULTAT</b>	+ 14,66 €, avec un prélèvement de 25.688,45 € sur le service ordinaire

La présente délibération sera transmise, avec les budgets, les annexes, le rapport de la commission *article douze*, les documents de publicité :

- à la D.G.P.L. de Liège, pour exercice de la tutelle par le collège provincial (en trois exemplaires),
- au ministre des affaires intérieures de la Région wallonne, pour l'exercice éventuel du droit d'évocation, en un exemplaire.

## **6. COMMUNICATIONS.**

**Monsieur le Bourgmestre** informe le conseil du fait qu'il a été sollicité par l'A.S.P.H. pour que le conseil adopte de nouveau la charte de la personne handicapée. Il est évidemment favorable à une telle démarche mais il souhaite y associer les autres associations de personnes handicapées. Il demande dès lors aux autres groupes politiques de faire aussi des propositions.

Par ailleurs, en ce qui concerne la fermeture des usines Arcelor-Mittal, il indique que la conférence des bourgmestres liégeois, tous partis confondus, a pris attitude et que le conseil peut s'y rallier.

**Monsieur Henrottin** donne des informations sur le S.D.E.R. (schéma de développement de l'espace régional), suite à une question posée par Madame Berg lors du dernier conseil. Le S.D.E.R. poursuit essentiellement quatre objectifs :

- la promotion du logement durable,
- la promotion d'entreprises créatrices d'emplois,
- la mise en place de modes de transport durables,
- la valorisation du patrimoine.

Il assure que les services techniques de la commune suivent de près les évolutions de cette problématique.

**Monsieur Marneffe** : comment les habitants de la rue du Chêne seront-ils avertis des fermetures de la rue au fur et à mesure de l'évolution des travaux ?

**Monsieur le Bourgmestre** : il est difficile de tout prévoir dès le début du chantier mais il appartient à l'entrepreneur de donner toutes informations utiles au fil de l'évolution quotidienne du chantier.

Questions de **Monsieur Zocaro** :

- demande d'un éclairage spécifique sur les passages pour piétons à Queue-du-Bois (rue Vandervelde),
- sécurité routière dans la rue des Heids (vitesse excessive),
- demande d'un passage pour piétons devant l'école de Moulins,
- mobilier urbain (bancs et poubelles),
- mise en place d'une fonction de médiation communale.

Réponses de **Monsieur le Bourgmestre et Monsieur Henrottin** :

- même si c'est toujours important, l'éclairage spécifique des passages pour piétons devant les écoles de la rue E. Vandervelde s'impose moins qu'à Bellaire (où le passage est juste au-dessus d'une côte) ; ici, la visibilité est meilleure et on se trouve dans des zones où la vitesse est limitée à 30 km/heure ; il faut aussi savoir qu'un tel dispositif éclairage est cher (12.000 € par passage),
- il est techniquement difficile d'installer un casse-vitesse rue des Heids,
- accord pour un passage pour piétons à Moulins,
- bancs et poubelles : nous subissons un vandalisme effrayant,
- médiation : tous les membres du collège, le secrétaire communal et le receveur font quotidiennement de la médiation.

**La séance est levée à 22.55 heures.**

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,

Le Président,